



Séance du 06/05/2019

Présents : M. BOURASSEAU Eric, Maire, Mme BLANDIN Pauline, M. BRIZARD Philippe, Mme CHEVALIER Annick, M. CHOPIN Pascal, M. DENIS Bernard, Mme GICQUEL Dominique, M. HAISSANT Gérard, Mme HAMELINE Marie-Cécile, M. HAMON Joël, M. JAHIER Georges, Mme LE BOULAIRE Myriam, Mme LECOMTE Céline, Mme LIZÉ Floriane, M. LOISEAU Hubert, Mme PERCHER Christine, Mme PROUDY Laurence

Excusés : Mme AULNETTE Géraldine, M. DESHOUX Patrice, M. DUBURQUOIS Bertrand, M. GÉRARD Xavier, M. NOURISSON Sébastien

A été nommée secrétaire : Mme HAMELINE Marie-Cécile

SOMMAIRE

- ALSH - Tarifs des mini-camps 2019
- Subvention de fonctionnement école catholique Arthur Regnault
- Proposition de changement du logiciel enfance
- Contrat de vérification des défibrillateurs
- Adhésion au groupement de commandes pour l'entretien de la voirie par PATA
- Personnel communal : promotion interne 2019
- Personnel communal : création de postes
- Personnel communal : changement de filière
- Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain

ALSH - Tarifs des mini-camps 2019

Dans le cadre de l'Accueil de Loisirs, deux mini-camps seront organisés cet été à la Ruée vers l'Air à Guignen pour les 6/8 ans du 29 juillet au 1^{er} août 2019 et pour les 9/11 ans du 22 au 26 juillet 2019.

Les tarifs ci-après sont proposés pour ces deux séjours :

Quotient familial	La Ruée vers l'Air à Guignen du 29 juillet au 1 ^{er} août 2019 – 6/8 ans	La Ruée vers l'Air à Guignen du 22 juillet au 26 juillet 2019 – 9/11 ans
0 à 500	80 €	100 €
501 à 750	90 €	110 €
751 à 1 000	100 €	120 €
1 001 à 1 250	110 €	130 €
1 251 à 1 500	120 €	140 €
1 501 et plus	130 €	150 €
Hors Commune avec convention	140 €	160 €
Hors Commune sans convention	150 €	170 €

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité ces tarifs.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Subvention de fonctionnement école catholique Arthur Regnault

La Directrice nous informe que six enfants ont fait leur rentrée à compter du 1^{er} avril 2019 et demande la revalorisation de la subvention de fonctionnement comme le prévoit la règle de scolarisation en cours d'année.

Depuis septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de proratiser la subvention pour les élèves de petite section de maternelle inscrits aux effectifs de septembre mais effectuant leur rentrée en cours d'année. Dans ce cas précis, le montant de la subvention est révisable au 1^{er} janvier et 1^{er} avril de chaque année si la scolarisation a effectivement débuté. La subvention mensuelle versée à l'école depuis le 1^{er} janvier 2019 est de 5 406.25 €.

Depuis le 1^{er} avril 2019, 6 élèves supplémentaires ont été scolarisés en petite section ($1\,200/12 = 100 \times 6 = 600$ €). La somme de 600 € sera donc ajoutée à la subvention mensuelle du 1^{er} avril au 31 août 2019.

Le montant mensuel de la subvention versée à compter du 1^{er} avril 2019 à l'école catholique Arthur Regnault sera donc de 6 006.25 €.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Proposition de changement du logiciel enfance

Le logiciel actuel qui sert au pointage et à la facturation des services périscolaires est devenu obsolète. Une étude sur les prix de plusieurs prestataires a été effectuée pour une durée de contrat de 5 ans comprenant la maintenance ainsi que l'achat de trois tablettes auprès du prestataire Apogéa pour un montant total de 666€ HT.

Coût pour une durée de 5 ans :

- Apogéa + 3D Ouest : 10 275€ HT
- Apogéa + Berger Levraut : 15 334€ HT
- Apogéa + Arpège : 11 116€ HT

Le groupe de réflexion composé d'élus et d'agents propose le prestataire Arpège qui s'avère être, au vu des démonstrations en ligne, le plus intuitif et le plus simple d'utilisation.

Après délibérations, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis du prestataire Arpège et autorise Monsieur le Maire à le signer.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Contrat de vérification des défibrillateurs

Monsieur le Maire présente l'offre de l'entreprise R2S pour un contrat de vérification annuelle des trois défibrillateurs installés sur la commune.

La proposition s'élève à 75 € HT l'unité soit 225€ HT pour les trois défibrillateurs par an.

Après délibérations, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'offre et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Adhésion au groupement de commandes pour l'entretien de la voirie par PATA

Bretagne porte de Loire Communauté et certaines de ses communes membres, ont des besoins identiques en matière de travaux de voirie (PATA).

Il est proposé à la commune la mise en place d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie (PATA) se caractérisant par la coexistence de plusieurs maîtres d'ouvrage (la communauté de communes et des communes membres de l'EPCI), qui aura pour conséquence de regrouper les demandes. Ainsi, la mise en place d'un tel groupement permettra à l'entreprise retenue de n'avoir qu'un seul interlocuteur dénommé le « coordonnateur ».

La création d'un groupement de commandes implique, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, la conclusion d'une convention constitutive entre les communes indiquant les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Selon les termes de cette convention, Bretagne porte de Loire Communauté est le coordonnateur du groupement de commandes. L'EPCI est chargé de procéder à l'organisation de la consultation. Le coordonnateur signera et notifiera les marchés correspondants. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution dans le respect des clauses de cette convention.

Au regard des montants des travaux estimés, cette consultation sera lancée sous une procédure adaptée. Celle - ci se conclura par la signature d'un marché à bons de commandes mono-attributaire. Chaque membre du groupement émettra des bons de commandes au titulaire en fonction de ses besoins propres et prendra en charge l'intégralité de ses achats dans le cadre de ce marché.

Il est créé une commission d'attribution des marchés qui sera compétente pour proposer au conseil communautaire l'attribution de ces marchés.

La fonction de coordonnateur ne donnera lieu à aucune rémunération. Celui-ci assure ses missions à titre gracieux pour le compte des membres du groupement.

Enfin, La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble de tous les membres du groupement précités.

Elle prendra fin à l'échéance des marchés, périodes de renouvellement du contrat incluses.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe d'un partenariat avec la communauté de communes et les autres communes adhérentes au groupement sous forme d'un groupement de commandes,

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux de voirie (PATA)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement dont Bretagne porte de Loire Communauté sera le coordonnateur, et tout acte se rapportant à la présente convention
- d'autoriser le lancement par la Communauté de Communes, dans sa fonction de coordonnateur du groupement, d'une procédure adaptée en vue de désigner le(les) titulaire(s) chargé(s) de réaliser les travaux de voirie (PATA)
- d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer et notifier les marchés correspondant, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Personnel communal : promotion interne 2019

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a émis un avis favorable à l'inscription de deux agents sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise sans examen professionnel au titre de la Promotion Interne 2019.

Cette commission a également émis un avis favorable à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au grade d'attaché au titre de la Promotion Interne 2019.

Ces nominations seront effectives le 1^{er} juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de la création de deux postes d'Agent de Maîtrise et d'un poste d'attaché et la suppression de deux postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe et d'un poste de rédacteur.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Personnel communal : création de postes

Sur proposition de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, le Conseil Municipal décide de valider les avancements de grade et de modifier les emplois suivants :

Date d'effet	Nombre d'emploi	Emploi à supprimer	Emploi à créer
1 ^{er} juin 2019	1 poste	Agent territorial animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe
1 ^{er} juin 2019	1 poste	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
1 ^{er} septembre 2019	1 poste	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe

A la majorité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 1)

Personnel communal : changement de filière

Suite au changement de poste d'un agent, plusieurs modifications sont nécessaires :

- suppression du poste d'adjoint technique occupé actuellement
- création d'un poste d'adjoint administratif en vue de son intégration directe dans cette nouvelle filière

	Temps de travail hebdomadaire actuel	Temps de travail hebdomadaire à compter du 1 ^{er} janvier 2019
Poste d'adjoint technique	24.70	0
Poste d'adjoint administratif	0	24.70

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide de modifier le temps de travail suivant le tableau ci-dessus avec effet au 1^{er} janvier 2019 et, en conséquence, de créer un poste d'adjoint administratif et de supprimer le poste d'adjoint technique.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire présente les déclarations de vente des biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain :

- Parcelle ZB 115 située au 4 impasse du Pâturel, d'une superficie de 2 066 m² et appartenant à M. BRODU Pacôme et Mme CHAUVAT Sophie
- Parcelles ZB 154, ZB 152 (1/9^{ème}), ZB 159 situées au 12 impasse du Pâturel, d'une superficie de 2 420 m² et appartenant à M. GERBEL Yvon et Mme BERTIN Corinne

- Parcelle ZB 178 située au 10 résidence des Pâtureaux, d'une superficie de 761 m² et appartenant à M. GÉRARD Hervé et Mme SALMON Valérie
- Parcelle ZT 111 située au lieu-dit la Rotinière, d'une superficie de 19 805 m² et appartenant à M. SAULNIER Patrick

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces biens.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Déclassement chemin communal (carrière du Tertre des Blosses)

Les carrières de Mont-Serrat projettent l'extension de la carrière et demandent le déclassement du chemin communal situé dans l'emprise de l'extension de la carrière du Tertre des Blosses (parcelle YA 63).

Un plan de remise en état du site est prévu à la fin de son exploitation.

La surface est d'environ 4 000m².

Il sera fait appel à France Domaine pour estimer le prix de vente. Le sujet sera revu une fois que les tarifs seront connus.

Terrain Mme Chevallier

Proposition d'achat d'un terrain au 4 rue des Manoirs de 758 m² + 36m² soit 794 m² (parcelles AB 713 + AB 264) à 55 000 € dont l'emplacement est stratégique pour éventuellement un petit collectif ou des commerces.

Les parcelles AB 721 et AB 722 anciennement AB 712 (parking à proximité de la boulangerie) d'une superficie totale de 834 m² avaient été achetées à 55 481 €.

Il est important de faire réaliser un diagnostic amiante car cela peut augmenter considérablement le coût.

La parcelle 575 (calvaire) est une indivision entre plusieurs personnes d'un certain âge. Il ne sera donc certainement pas simple à acquérir si la question se pose.

Questions diverses

- Multisports au Châtellier : le lieu et le matériel à installer sont à définir. Le terrain à l'entrée de la Halte paraît être un bon emplacement. Il va appartenir à la commune. Actuellement, c'est Gérard HAISSANT qui en est locataire mais il serait d'accord pour le laisser. Il faut faire des devis pour chiffrer ce projet.
- Carte scolaire : le collège de Guipry-Messac ouvrira en septembre 2020. Les élèves de Pléchâtel iraient dans ce collège or il avait été vu qu'ils seraient rattachés à celui de Bain-de-Bretagne. La route est dangereuse pour aller à Guipry-Messac. A priori plusieurs communes (Saint-Senoux, Guignen) ne veulent pas non plus se retrouver à Guipry-messac.
(Il a été décidé par le département depuis le dernier conseil de suspendre la décision de rattacher PLÉCHATEL au collège de Guipry-Messac).